

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mo
b



25050741

10/4/25

Greffe

N° d'entreprise **0455 759 448**

Nom

(en entier)

HELLAS

(en abrégé)

Forme légale **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège **RUE DU PURNALET 6 A 6980 LA ROCHE EN ARDENNE**

Objet de l'acte : MANDAT GRATUIT DES ADMINISTRATEURS

Procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire des actionnaires tenues le 26/03/2025

BUREAU

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de MADAME BEN OTHMAN Aicha.

Le président invite Madame LASSINE Marina à remplir les fonctions de secrétaire de l'assemblée.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

A/ Actionnaires

La liste de présence indique que 100 actions sont présentes ou représentées sur les 100 actions émises par la société, ce fait étant reconnu exact par le bureau.

B/ Administrateurs

Sont également présents ou représentés les administrateurs de la société, à savoir :

LASSINE Marina
BEN OTHMAN Aicha

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

La présidente expose ce qui suit :

I. Ordre du jour :

1. Confirmation du mandat gratuit des administrateurs.

II. Vérification de la régularité des convocations

La totalité du capital et tous les actionnaires étant présents ou représentés à l'assemblée, il n'est pas nécessaire de vérifier l'accomplissement des formalités légales pour la convocation de cette assemblée.

Cet exposé est approuvé par l'assemblée générale qui considère en conséquence qu'elle est régulièrement constituée et qu'elle est apte à délibérer et à statuer sur les points prévus à l'ordre du jour.

III. Nombre de voix attaché aux actions

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge



Les actions de classe 100 donnent droit à 100 voix.

IV. Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS

L'assemblée générale prend acte que les rémunérations des administrateurs deviennent gratuites au 01/04/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 heures.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée et celui-ci est signé par les membres du bureau et les actionnaires et porteurs de procuration qui en ont exprimé le désir.

Signatures

Le président Le secrétaire

BEN OTHMAN Aicha

LASSINE Marina